



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES
PUBLIQUES

La commission communale des impôts directs (CCID)

Mars 2026

La commission communale des impôts directs (CCID)

SOMMAIRE

1 - Composition de la CCID

2 - Désignation des commissaires

3 - Rôle de la CCID

4 - Fonctionnement de la CCID

5 - Pour en savoir plus

La commission communale des impôts directs (CCID)

1

Composition de la CCID

La commission communale des impôts directs (CCID)

1 - Composition de la CCID

- Le Maire ou un adjoint délégué, Président de la CCID ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Conditions à remplir par les commissaires

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

La commission communale des impôts directs (CCID)

2

Désignation des commissaires

La commission communale des impôts directs (CCID)

2 – Désignation des commissaires

Étape 1

- Dès l'installation de l'organe délibérant, le directeur régional/départemental des finances publiques invite le Maire à proposer une liste de membres, en nombre double (soit 24 noms pour les communes de moins de 2 000 hab, 32 dans les autres cas).
 - La collectivité doit s'assurer que les personnes proposées remplissent les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts.
- ✓ Le courrier d'invitation à l'intention du Maire est **déposé sur le portail internet de la gestion publique (PIGP)**. Le Maire est informé de ce dépôt par courriel.

Étape 2

- La liste des personnes proposées ainsi que la délibération validant cette liste doivent être envoyées par le maire à l'administration fiscale.

Étape 3

- Le directeur régional/départemental des finances publiques désigne les commissaires à partir de la liste reçue et en informe le maire par courrier ou courriel.

✓ Points d'attention :

- cette liste doit être établie par **délibération** du conseil municipal ;
- à défaut de liste de propositions ou en cas de liste incomplète, le directeur peut procéder à des désignations d'office.

La commission communale des impôts directs (CCID)

3

Rôle de la CCID

La commission communale des impôts directs (CCID)

3 – RÔLE DE LA CCID

La CCID tient **une place centrale** dans la fiscalité directe locale en :

- donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale ;
- participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

✓ Les documents qui recensent les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des propriétés bâties (locaux d'habitation) et non bâties (dénommés « Liste 41 ») sont désormais déposés sur le PIGP.

La commission communale des impôts directs (CCID)

4

Fonctionnement de la CCID

La commission communale des impôts directs (CCID)

4 – FONCTIONNEMENT DE LA CCID

- La CCID se réunit à la **demande** du directeur régional/départemental des finances publiques et sur **convocation du Maire** ou de l'adjoint délégué ou à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires ;
- Le quorum est de **5 commissaires** (quelle que soit la population de la commune) ;
- La présence d'**agents de la commune est autorisée** dans les réunions des commissions. Leur nombre est variable suivant la population de la commune. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le quorum ;
- La présence d'autres personnes n'est pas autorisée aux réunions de la commission ;
- Les décisions sont prises à la **majorité des suffrages** (la voix du président de la commission est prépondérante) ;
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote ;
- La tenue de la réunion est obligatoirement formalisée par la rédaction de procès-verbaux (un pour les propriétés bâties et un pour les propriétés non bâties) qui recensent les avis de la commission. Ces PV sont disponibles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr dans l'espace réservé à la fiscalité locale et aux commissions des impôts directs.

La commission communale des impôts directs (CCID)

5

Pour en savoir plus

La commission communale des impôts directs (CCID)

5 – POUR EN SAVOIR PLUS

- L'espace Commissions des impôts directs du site www.collectivites-locales.gouv.fr présente de nombreuses informations utiles sur les CCID ;
- La direction régionale/départementale des finances publiques reste à votre disposition pour toute information.